

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOPRORENTE

Société civile de placement immobilier au capital de 36 912 015 € (Articles L.214-50 et suivants, L.231-8 et suivants du Code monétaire et financier).  
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.  
318 209 426 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Les associés de la SCPI Soprorente sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la Maison des Polytechniciens, 12, rue de Poitiers, 75007 Paris, le vendredi 23 juin 2006 à 11 heures, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée générale ordinaire :

#### *I. - Ordre du jour.*

- Rapport de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et présentation des comptes,
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation desdits comptes, rapports et conventions ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Distribution du solde créditeur du poste « plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles » ;
- Valeurs de la société au 31 décembre 2005 ;
- Indemnisation des membres du conseil de surveillance ;
- Conditions de réalisation d'un ou plusieurs éléments du patrimoine ;
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Désignation de l'expert immobilier ;
- Pouvoirs.

#### *II. — Texte des résolutions.*

**Première résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, de celui du conseil de surveillance puis des rapports du commissaire aux comptes et après avoir examiné l'état du patrimoine, le tableau d'analyse de la variation des capitaux propres, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes de l'exercice 2005, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005 de la façon suivante :

Report à nouveau 2004	404 756,90 €
Bénéfice de l'exercice 2005	3 518 514,20 €
Déduction du solde des charges à étaler	-141 875,41 €
Dividende distribué	-3 317 256,25 €
Report à nouveau 2005	464 139,44 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2005 à 13,75 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant pris cette option.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide de distribuer le solde créditeur arrêté au 31 décembre 2005 du poste « plus ou moins valeurs réalisées sur cessions d'immeubles » comme suit :

— Montant au 31 décembre 2005 du poste :

« Plus ou moins valeurs réalisées sur cessions d'immeubles »	457 902,87 €
Montant à distribuer	-455 971,95 €
Solde après distribution	1 930,92 €

Cette distribution de 1,89 € par part interviendra avant l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Sixième Résolution.** — L'assemblée générale ordinaire prend acte des différentes valeurs de la société au 31 décembre 2005 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	54 131 173	224
Valeur de réalisation	58 597 894	243
Valeur de reconstitution	67 791 359	281

**Septième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire fixe à 10 000 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2006.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire autorise la Société de gestion à procéder, à titre exceptionnel, après avis favorable du conseil de surveillance pour chaque opération, à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera raisonnables et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer à la société de gestion une commission sur arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission, assise en totalité sur les cessions de biens immobiliers, sera égale à 2,5% hors taxes du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle sera payable à la société de gestion pour moitié après signature des actes de vente, et pour moitié lors du réemploi des fonds provenant de ces ventes et après signature des actes d'acquisition.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

**Dixième résolution.** — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler la société Foncier Expertise en qualité d'expert chargé d'évaluer les immeubles de la société, pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2009.

**Douzième résolution.** — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

0606814